



Règlement d'utilisation spécifique

SALLE DE SPORT A FARVAGNY-LE-GRAND

A. Prescriptions particulières

1. Règlement général concernant les salles de la Commune de Gibloux

Le règlement général fait foi et s'applique à toutes les infrastructures mises en location par la Commune de Gibloux. Les dispositions qui suivent s'appliquent uniquement à la salle concernée.

2. Matériel technique

La sonorisation et les tables hautes sont à disposition dans la demande de location. Du matériel supplémentaire est disponible dans le formulaire complémentaire.

3. Utilisation des salles

Les élèves des écoles ne sont pas autorisés à entrer dans la salle avant l'arrivée de l'enseignant(e), du moniteur ou de la monitrice. Le responsable ne quittera les locaux qu'après le départ de tous les élèves.

Pour l'utilisation sportive, les usagers de la salle de sport doivent porter des chaussures adaptées non marquantes, lesquelles seront utilisées en salle uniquement (chaussures de football et d'athlétisme interdites).

A la fin de chaque période, le matériel et les engins doivent être remis en place. Toute défectuosité (matériel, sol, etc.) sera signalée au personnel communal, afin que la réparation soit faite dans les meilleurs délais. Le matériel défectueux sera retiré jusqu'à sa réparation.

Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit. Le football en salle ne se pratiquera qu'avec des ballons spécialement prévus à cet effet (revêtement en feutre). Lors des leçons, répétitions et autres entraînements, la salle doit être libérée **au plus tard à 23h00**.

4. Nettoyage

La remise en ordre après l'utilisation comporte en particulier l'obligation de débarrasser de tout matériel les locaux loués et de ranger tout matériel utilisé.

Le matériel et les produits de nettoyage sont mis gratuitement à la disposition du locataire, sauf les produits et linges pour la vaisselle à la main.

Le nettoyage et la remise en ordre après la manifestation comportent en particulier l'obligation de :

- débarrasser et nettoyer la mezzanine et le bar (sol, plans de travail, frigo) ;

- débarrasser les WC de tout déchet ;
- débarrasser tous les déchets, les ordures ménagères ainsi que les déchets recyclables (verre, PET, papier, etc.),
- nettoyer et ranger les tables et chaises selon les instructions du personnel communal.

Si les locaux ne sont pas rendus propres, ils seront nettoyés par le personnel communal et facturés au prix de **50.- CHF/heure**.

5. Dépôt de garantie

Tous locataires, à l'exception des sociétés locales, sont dans l'obligation d'effectuer **un dépôt de CHF. 500.00** lors de la remise des clefs. Ce dépôt sera restitué lors de la reprise des locaux, si aucun dégât n'a été constaté.

B. Tarifs (CHF)

Locaux loués		Gibloux			Hors Gibloux		
		Privés	Sociétés	Entreprises	Privés	Sociétés	Entreprises
Halle simple y.c. 2 vestiaires	Par jour	-	gratuit	-	-	650.00	-
	Par heure	40.00	gratuit	40.00	60.00	60.00	60.00
Halle double y.c. 4 vestiaires	Par jour	-	gratuit	-	-	650.00	-
	Par heure	80.00	gratuit	80.00	120.00	120.00	120.00
Mezzanine avec bar et économat, max. 6 heures		-	gratuit	-	-	70.00	-
Terrain de sport sans éclairage, y.c. 2 vestiaires, max. 3 heures		-	gratuit	-	-	70.00	-
Eclairage terrain sport max. 3 h		-	gratuit	-	-	100.00	-
Vestiaire supplémentaire		-	gratuit	-	-	20.00	-

Les locations tarif horaire par des privés et des entreprises sont possibles uniquement pour des activités sportives.

Approuvé par le Conseil communal le 27 août 2018, modifié le 18 mars 2019